



CONSEIL D'ÉTAT section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 5 décembre 2022 par le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité de la Région wallonne sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux installations fixes de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique', portant le numéro 72.680/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 4 janvier 2023, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.